

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le lundi deux juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le vendredi six juin, Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	14	14

Objet de la délibération :

Approbation du compte de gestion 2024.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Jérémy Giuliano, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Nicole Rullan.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Didier Lemaitre, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Balecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx., Romain Debray, Jean Degoulet, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Roland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre Souza

RAPPORTEUR : Didier Brémont

D_2025_013

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 par le Syndicat Mixte de l'Argens, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion 2024 présente, tout comme le compte administratif 2024, un résultat de clôture identique comme suit :

GLOBAL	Résultat antérieur reporté	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	7 178 852,69 €	-632 577,96 €	6 546 274,73 €
FONCTIONNEMENT	1 504 832,28 €	-291 678,68 €	1 213 153,60 €
TOTAL	8 683 684,97 €	-924 256,64 €	7 759 428,33 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2024 du comptable public est en concordance avec le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de l'Argens,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire M57,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 par le Syndicat Mixte de l'Argens, y compris celles de la journée complémentaire ;

ARTICLE DEUX

DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARTICLE TROIS

D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2024.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 
 CONTRE : 
 ABSTENTION : 

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.